



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Taxes foncières pour 2024  
votées et perçues par la commune de  
**SAINT-CONSTANT-FOURNOULES**  
les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP AURILLAC  
11 PL DE LA PAIX BP50240  
15002 AURILLAC CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 08 080 268 274  
Référence de l'avis : 24 15 4086753 35

Numéro de propriétaire : 181 M00121 X

Département d'imposition : 150  
CANTAL

Commune d'imposition : 181  
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2024  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 15036

MALROUX STEPHANE  
LOTISSEMENT LE MAS  
1 LE MAS  
46270 BAGNAC SUR CELE

### Somme à payer

**84,00 €**

Date limite de paiement : 15/10/2024


Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP AURILLAC  
11 PL DE LA PAIX BP50240  
15002 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 43 45 10
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF AURILLAC  
SECT. FONC AURILLAC  
3 PCE DES CARMES  
BP 40729  
15012 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 43 44 89

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.  
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBF6R7	PROP/INDIVIS	MALROUX STEPHANE URBAIN LOUIS
MBF6R8	PROP/INDIVIS	MALROUX MARC ANTOINE
MBF6R9	PROP/INDIVIS	MALROUX MAGALI MARIE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	<b>Adresse</b>							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	<b>Adresse</b>							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2023								
Cotisation 2024								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2023	89,62 %	%	4,53 %	88,84 %	%	25,40 %	3,14 %	
	Taux 2024	90,94 %	%	4,53 %	88,84 %	%	26,60 %	3,04 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	61		61			76	61	
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024	55		3			20	2	80
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 45270 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'édi-ter l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 15 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	4
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						<b>Montant de votre impôt</b>	<b>84</b>

Références administratives : 150 01 111 036 181 181 V W

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: [donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.